

Commune d'Évolène

Mise à l'enquête publique

Demande d'approbation de l'espace réservé aux eaux superficielles

En accord avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement et conformément à l'article 36a de la Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, des articles 41a ss de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 et de l'article 13 de la Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, l'Administration communale d'Évolène soumet à l'enquête publique le projet d'espace réservé aux eaux superficielles sises sur son territoire.

Le dossier du projet précité, comprenant tous les documents utiles en vue de l'approbation de l'espace réservé aux eaux superficielles, peut être consulté durant 30 jours auprès du bureau communal d'Évolène aux heures d'ouvertures habituelles.

Les éventuelles remarques et oppositions dûment motivées devront être déposées, en deux exemplaires, auprès de l'administration municipale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Évolène, le 28 octobre 2022

Administration communale